*Commune de LA VILLETERTRE – C.R. n° 2/2020 du 02/03/2020 - p 1/1*

SEANCE ORDINAIRE DU 02 MARS 2020

*L’an deux mil vingt et le deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LA VILLETERTRE, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé DESSEIN, Maire de La Villetertre.*

# Date de convocation du Conseil Municipal : 25 février 2020

*Etaient présents : MM GUILLAUME Georges-Marc, DEBRAINE Jean-Pierre, Adjoints ; MM et Mmes CAMILLE Laurent, LAURENT Xavier, DUMENIL Anita, POSTEL Mathieu, DESESQUELLES Florence, CROCHON Bruno, VAUVILLIERS Jean, CRECY Olivier.*

*Absents excusés : Mme GEORGE Michèle, M. GALLOIS Jean-Paul, M. DENEUX Dominique.*

Monsieur LAURENT Xavier a été nommé secrétaire.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019

 Le Conseil Municipal, après la présentation des opérations 2019 par Monsieur le Maire, approuve les comptes et vote à l’unanimité le compte administratif 2019 de la Commune qui présente un résultat de clôture excédentaire de 454 721,41 €, ce résultat tenant compte de la fusion du budget d’assainissement et du budget communal en 2019.

 Monsieur CAMILLE s’interroge sur les conséquences de la suppression de la taxe d’habitation sur le budget communal. Monsieur DESSEIN explique que la perte de recettes sera compensée à l’euro près par le transfert de la part départementale de taxe foncière.

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L’ACHAT D’ÉLECTRICITÉ

 La Commune adhère au Syndicat d’Electricité de l’Oise qui propose l’adhésion à un groupement d’achat d’électricité à partir de 2021, les tarifs réglementés accordés aux collectivités n’étant pas renouvelés après 2020.

 Le Conseil Municipal donne son accord pour adhérer à ce Groupement d’achat afin de bénéficier de tarifs négociés dès 2021.

URBANISME

 Demande de travaux de M. DA SILVA FERNANDES rue de Romesnil pour modifier l’em-placement et changer son portail et son portillon. Pas d’observations du Conseil Municipal.

*L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50. Fait et délibéré à La Villetertre le deux mars deux mil vingt, et ont signé au registre les membres présents.*